

Article 3 : Conditions de remboursement

Pour les prestations exercées par ces agents ainsi que l'utilisation du matériel listé à l'article 2.2, le Syndicat Mixte du Clain Sud sera remboursé par le SMA Val de Clouère selon le nombre de jours et d'agents nécessaires à la mise en œuvre du chantier, selon le devis établi par le Syndicat Mixte du Clain Sud. Tout dépassement de ce devis devra faire l'objet d'un accord décrit du SMA Val de Clouère.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse par délibération conjointe du Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Clouère et du Syndicat Mixte du Clain Sud.

Article 5 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée par chacune des parties sur accord de leur organe délibérant moyennant un préavis de 2 mois.

Article 6 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 7 : Dispositif de suivi de l'application de la présente convention

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé, à parité de 2 représentants du SMA Val de Clouère et du Syndicat Mixte du Clain Sud.

Les agents mis à disposition tiennent à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte du SMA Val de Clouère.

Ce tableau est transmis chaque semaine au chef de service mis à disposition, ainsi qu'aux exécutifs respectifs des deux syndicats. Le Comité de suivi établit, un rapport succinct sur l'application de la présente convention. Ce rapport est intégré, ou annexé au rapport annuel de l'EPCI.

Fait à St Maurice la Clouère, le 26/09/2014

Le Président du Syndicat Mixte
du Clain Sud

Le Président du Syndicat Mixte
d'Aménagement du Val de Clouère


SMA du Val de Clouère
58, rue Principale
86160 Saint Maurice la Clouère
Tel. 05.49.18.25.48 - 06.80.98.12.41
sraduvaldeclouere@wanadoo.fr